

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021 SALLE DES FETES DE TRAINEL

L'An Deux Mil vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle des fêtes de La Saint-Aubin, sur la convocation qui lui a été adressée le 08 septembre 2021, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel JEROME, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Benoît SAVOURAT, Yolande FRANCOIS, Pierre FERU, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Patricia DURAND, Gilbert PERNIN, Denis DESMARES, Vincent BARAT, Gilbert LEMAUR, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Barbara CARPANESE, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick RAMIER donne pouvoir à Alain BARAYON, Guy DOLLAT donne pouvoir à Gilbert PERNIN, Gérard DELORME donne pouvoir à Michelle MONOS, Damien GUERINOT donne pouvoir à Barbara CARPANESE, Chantal OUDARD donne pouvoir à Raphaële LANTHIEZ.

Absents : Nathalie MARÉCHAL, Frédéric LENOUEL.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	41
Membres présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	39

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Pacte de Gouvernance	Mme Raphaële LANTHIEZ
FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres	Mme Raphaële LANTHIEZ
Rapport des déchets 2020	Mme Bernadette GARNIER
Rapport d'activités 2020	Mme Raphaële LANTHIEZ
TEOM : exonérations 2022	M. Pierre MATHY
Électrification ligne SNCF : convention phase 2	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation représentant SEMTAC (Technopole)	Mme Raphaële LANTHIEZ
Décision modificative n°2	M. Pierre MATHY

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021

Le procès-verbal du 08 juillet 2021, appelle des observations des élus nogentais qui souhaitent que les questions et réponses figurent sur le procès-verbal. La Présidente a confirmé que les observations ont été synthétisées. Le Procès-Verbal est adopté à la majorité avec 11 abstentions (Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Patrick RAMIER et Pierre FERU).

Pacte de Gouvernance

2021-37 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération Communautaire n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-20, datée du 08 juillet 2021, concernant la création et l'installation de la Conférence des Maires

Avis du Bureau Communautaire du mardi 07 septembre 2021 : favorable à la majorité (une abstention de Alain BARAYON)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **majorité** avec 1 vote contre (*Patrick RAMIER*), 12 abstentions (*Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Pierre FERU, Vincent BARAT*):

- **Prend en compte le vote du Conseil Communautaire en faveur de la création d'un pacte de gouvernance**
- **Valide** le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe
- **Décide que les conseils municipaux seront consultés pour avis** dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance conformément à la réglementation en vigueur
- **Valide le principe d'une validation définitive du pacte de gouvernance** à l'issue de la période de consultation des conseils municipaux.

FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres

2021-38- Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Vu les articles L 2336-1 à L2336-6 du CGCT,

Lors du rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes présenté le 16 février 2021, il avait été proposé de reconduire le principe de répartition dérogatoire libre du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en prenant en charge la totalité du montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) hors la Commune de Nogent-sur-Seine.

Les services préfectoraux ont procédé, le 22 juillet 2021, à la notification officielle du montant de l'enveloppe à prélever sur l'ensemble intercommunal nogentais ainsi que les montants individuels au niveau de chaque commune membre.

Alors qu'en 2020 le montant appelé au niveau de notre ensemble intercommunal était de 2 446 478 €, la notification porte cette enveloppe en 2021 à 2 608 707 € soit une augmentation de 162 229 €.

Pour notre EPCI, la contribution s'élèverait donc à 1 012 432 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite,

Il est proposé la répartition suivante du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres (dernière colonne) :

	FPIC					notifié	proposition principe dérogatoire
COMMUNES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
BARBUISE	16 635	19 150	17 603	17 008	17 569	18 467	18 467
BOUY-SUR-ORVIN	2 992	3 258	3 124	3 055	5 427	6 221	6 221
COURCEROY	8 181	9 271	8 562	8 344	8 266	8 800	8 800
FERREUX-QUINCEY	13 550	15 234	14 834	14 855	15 501	16 008	16 008
FONTAINE-MACON	29 568	33 226	35 352	34 380	35 193	36 419	36 419
FONTENAY-DE-BOSSERY	6 449	6 715	6 837	6 139	6 085	6 203	6 203
GUMERY	9 393	10 819	10 038	9 756	9 699	10 238	10 238
LOUPTIERE-THENARD (LA)	12 443	13 972	13 071	12 574	12 517	12 798	12 798
MARNAY-SUR-SEINE	9 105	10 252	9 534	9 436	9 538	10 171	10 171
MERLOT	59 181	66 473	62 457	61 571	61 013	62 871	62 871
MONTPOTHIER	13 011	14 439	14 201	16 295	17 277	17 282	17 282
LA MOTTE-TILLY	14 498	16 426	15 277	14 883	15 126	15 414	15 414
NOGENT-SUR-SEINE	1 444 383	1 663 237	1 565 662	1 511 432	1 469 952	1 596 275	1 596 275
PERIGNY-LA-ROSE	8 762	13 108	14 483	12 372	12 214	12 721	12 721
PLESSIS-BARBUISE	14 452	23 450	22 430	21 611	21 854	22 659	22 659
PONT-SUR-SEINE	54 674	61 540	56 966	56 290	52 949	56 796	56 796
SAINT-AUBIN	32 169	33 851	31 845	30 702	30 290	31 507	31 507
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	4 244	4 672	4 423	4 355	4 414	4 743	4 743
SAULSOTTE (LA)	21 717	24 430	22 954	0	0	24 538	24 538
SOLIGNY-LES-ETANGS	9 820	11 129	10 431	10 284	10 510	11 098	11 098
TRAINEL	44 748	49 265	46 699	45 305	48 737	51 091	51 091
VILLENAUXE-LA-GRANDE	109 509	123 116	114 159	116 096	118 009	120 261	120 261
VILLENEUVE-AU-CHATELOT (LA)	9 250	10 239	9 502	9 237	9 225	9 428	9 428
TOTAL	1 948 734	2 237 272	2 110 444	2 025 980	1 991 365	2 162 009	2 162 009
MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA CCN					521 413	565 734	565 734
PART FPIC DE LA CCN	298 312	411 077	402 417	426 068	455 113	446 698	446 698
TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LA CCN					976 526	1 012 432	1 012 432
TOTAL GENERAL DU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL					2 446 478	2 608 707	2 608 707

Les EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition, soit jusqu'au 22 septembre 2021.

Pour la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux ;
- Soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai des deux mois précités. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Considérant que cette mesure permettrait de répondre une nouvelle fois à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, le Conseil Communautaire :

- STATUE à l'unanimité (1 abstention : Patrick RAMIER) en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'exposée plus haut.

Avis de la Commission des Finances du 07 septembre 2021 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 07 septembre 2021 : favorable à l'unanimité

Rapport des déchets 2020

2021-39 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets.

Avis du bureau communautaire du 07 septembre 2021 : **prend acte** du rapport d'activités des déchets 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport d'activités des déchets 2020.

Rapport d'activités 2020

2021-40 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020.

Avis du bureau communautaire du 07 septembre 2021 : **prend acte** du rapport d'activités 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport d'activités 2020.

TEOM : exonérations pour 2022

2021-41 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent à un EPCI l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les cas suivants :

- Les usines ;
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- Les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Les délibérations afférentes à ces exonérations doivent être prises avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être applicables à compter de l'année suivante (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

Vu l'article 1521 et 1639 du Code Général des Impôts ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°06-5321 en date du 19 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes et notamment celle relative à la collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer certains établissements de la TEOM, pour l'année 2022.

Avis de la Commission des Finances du mardi 07 septembre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du mardi 07 septembre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide d'exonérer** de la TEOM, pour l'année 2022, les établissements qui figurent sur un tableau annexe.

Électrification ligne SNCF : convention phase 2

2021-42 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

Vu les articles L2111-9 à L2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-17 en date du 23 juin 2016 autorisant le Président à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;
Vu le protocole relatif au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-31 en date du 22 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes – Phase 0 et 1 Tranche 1 (COFI1) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-32 en date du 18 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2- COFI2 » sous réserve du maintien du financement de l'Etat au projet ou tout autre collectivité s'y substituant ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-51 en date du 27 septembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2- COFI2 » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-34 en date du 06 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention de financement relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes-Phase1-Tranche 2 – COFI2 » ;
Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Nogentais pour une participation totale à hauteur de 120 000 € pour l'ensemble du projet et que depuis 2018 il a été versé la somme de 53 965.89 € sur les 66 371 € prévus pour la phase 1.
Considérant la mise en service technique de l'électrification de la phase 1 prévue en juillet 2022 ;

La convention de la phase 2 de la ligne Paris-Troyes, section Nogent-sur-Seine / Troyes est présentée à l'assemblée communautaire ainsi :

L'objet de la convention de la Phase 2 consiste à réaliser les travaux suivants :

- Electrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une sous-station électrique et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin
- Adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification
- Adaptation des installations de signalisation
- Adaptation des installations de télécommunication

Les plans de financement de cette phase 2 sont présentés avec 2 scénarii, comme ci-dessous :

FINANCEURS	COUT HORS PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION ETAT/SNCF	COUT AVEC PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION ETAT/SNCF
Etat	7 317 822 €	4 324 239 €
Régions	7 014 047 €	7 014 047 €
Départements	1 495 049 €	1 495 049 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	1 023 644 €	1 023 644 €
Ville de Troyes	145 846 €	145 846 €
Communauté de Communes du Nogentais	7 318 €	7 318 €
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine	7 318 €	7 318 €
Ville de Nogent-sur-Seine	3 574 €	3 574 €
Ville de Romilly-sur-Seine	3 574 €	3 574 €
TOTAL	17 018 192 €	14 024 609 €

Avis de la Commission des Finances du mardi 07 septembre 2021 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du mardi 07 septembre 2021 : favorable à l'unanimité

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes jointe en annexe de la présente délibération, **sous réserve du maintien du financement de l'Etat au projet ou tout autre collectivité s'y substituant.**
- **PRECISE** que ce financement n'interviendra que sur l'exercice 2022.

Désignation représentant pour SEMTAC

2021-43 – Réception au contrôle de légalité le 16 septembre 2021

La Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne dite SEMTAC a été constituée en date du 24 septembre 1999 par 16 actionnaires publics et privés sur la base des missions suivantes :

- Promotion de la Technopole,
- Commercialisation du parc technologique,
- Animation de la Technopole,
- Gestion de la pépinière d'entreprises.

A l'initiative du Conseil Départemental de l'Aube, la SEMTAC traduit la volonté de redynamiser l'économie de son territoire avec la création de la Technopole de l'Aube en Champagne située à Rosières-près-Troyes.

Pour répondre aux nouvelles distributions des compétences issues de la loi NOTRe, la SEMTAC a ouvert son capital à la Région, au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, au PETR en Plaine Champenoise et aux Communautés de Communes de l'Aube.

Lors de sa séance du 18 juillet 2018, le Conseil Communautaire acte l'adhésion de l'EPCI en qualité d'actionnaire, à la Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube. A ce titre, 50 actions ont été acquises et M. Christian TRICHÉ, Président de la Communauté de Communes du Nogentais en 2018, a été nommé représentant au sein de son assemblée générale.

Vu la délibération 34-2018 du 18 juillet 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes du Nogentais à la SEMTAC ;

Vu le Procès-verbal d'élection de la Communauté de Communes du Nogentais en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant à l'assemblée générale de la SEMTAC ;

Avis du Bureau communautaire du mardi 07 septembre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Mme Raphaële LANTHIEZ représentante à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMTAC.

Décision modificative n°2

2021-44 – Réception au contrôle de légalité le 20 septembre 2021

Suite à des dépenses imprévues, il est nécessaire d'abonder les crédits budgétaires de certains comptes :

➤ **REMPLACEMENT DU VEHICULE UTILITAIRE + ACHAT D'UNE REMORQUE:**

Article 2182 « autres immobilisations corporelles- matériel de transport » = + 27 000 €

➤ **FPIC :**

Article 739223 « Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » = + 12 432 €

➤ **LIGNE SCNF PHASE 2 :**

Article 204181 « autres organismes publics » = + 7 350 €

➤ **OPERATION LOGICIEL :**

Article 2051 logiciels = + 1 €

Ces inscriptions sont possibles en dépense grâce au suréquilibre voté de la section de fonctionnement. Les virements entre les sections de fonctionnement et d'investissement se feront via les articles 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Avis de la Commission des Finances du mardi 07 septembre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du mardi 07 septembre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative se rapportant au budget principal 2021 telles qu'elle l'a été présentée ci-dessus.
- **DIT** que cette décision modificative n°2 vient modifier le budget primitif 2021 « Budget principal »

Informations de la Présidente

La Présidente évoque quelques informations :

- Distribution du magazine intercommunal
- Consultation infructueuse pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre de l'OPAH
- Report de l'audience du Tribunal de Commerce au 19 octobre concernant la situation de la société TONNA ACCESS
- Invitation à une réunion de présentation d'un projet de développement économique sur le territoire nogentais

~~~~~

La séance est levée à 22h45.

Nogent-sur-Seine, le 20 septembre 2021

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

Affiché le 20/09/2021

La Présidente,  
Raphaële LANTHIEZ

Retiré le

